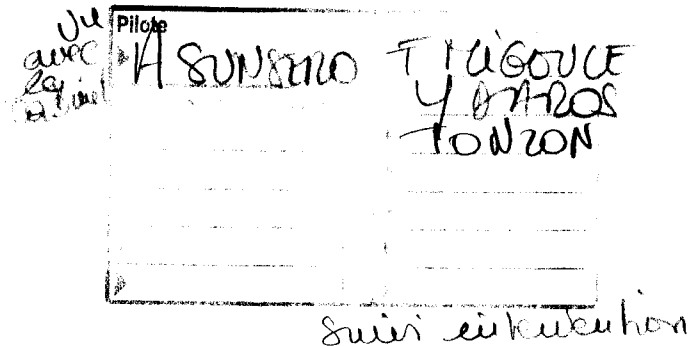


PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le 8 SEP 2017



Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 juillet 2017, vous me faites part de votre souhait que soit mis en place un système de contrôle automatisé des vitesses sur diverses voies de votre commune.

La circulaire interministérielle du 11 mai 2017 « *Programmation du déploiement des radars automatiques pour 2017-2018* », ouvre la possibilité de sécuriser de nouveaux itinéraires, ce qui pourrait permettre d'apporter des réponses à ville de Cannes, sous réserve que les conditions techniques d'implantation de nouveaux équipements le permettent.

Cette circulaire prévoit notamment la mise en double sens de radars fixes, la création d'itinéraires de contrôle par l'installation de nouveaux radars tourelles sur des sites identifiés dans le cadre de tests.

L'utilisation de radars tourelles, capables de relever plusieurs types d'infractions, reposera sur l'installation de plusieurs boîtiers sur un itinéraire dans lesquels pourront être positionné le moyen de contrôle, sans que les conducteurs puissent visuellement déterminer si le moyen de contrôle est présent ou non dans le boîtier.

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, en lien avec l'observatoire départemental de la sécurité routière (ODSR) de la préfecture, est en charge de l'identification des sites et itinéraires éligibles à l'accueil des nouveaux équipements. Ainsi, un travail de concertation avec les gestionnaires routiers sera engagé en septembre 2017 afin de répondre aux orientations fixées par la circulaire du 11 mai 2017.

Monsieur David LISNARD
Maire de Cannes
Hôtel de Ville
CS 30 140
06 414 Cannes Cedex

Plus spécifiquement, des contacts vont être pris avec vos services techniques et une rencontre devrait avoir lieu prochainement afin de déterminer les actions à mettre en œuvre.

En effet, la mise en place de radars de relevés automatiques d'infractions, est conditionnée, au-delà des aspects techniques liés à la pose, à l'accidentologie constatée sur la zone considérée et à l'absence de possibilité d'aménagements permettant une réduction de la vitesse des usagers.

Dans l'attente, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les données de trafics et d'accidentologie en votre possession sur les voies listées dans votre courrier du 24 juillet dernier.

Enfin, si la mise en place de ce type d'équipement relève d'une approche répressive, il importe que les différents gestionnaires de voiries poursuivent également les actions de sensibilisation des usagers de la route à la sécurité routière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Le préfet,



GEORGES-FRANÇOIS LECLERC

Copie : Sous-Préfecture de Grasse